

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
de la communauté de communes Sauer Pechelbronn**

séance du 16/12/2019

Date de la convocation:
09/12/2019
Date d'affichage:
10/12/2019

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 32

L' an 2019 et le 16 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Elus présents : M. HAAS Jean-Marie

Titulaire, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, Mme GARDON Karine, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Suppléant – délégation de vote : /

Suppléants - sans délégation vote : Mmes KOCHER Bernadette, ZUGMEYER Danielle, MM OSTER Rémy, LETZELTER Alain

Elus excusés - procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, M. SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain,

Elu excusé : M KLIPFEL Jean-Louis

Suppléants excusés : MM RAUSCHER Bernard, FUCHS Thierry, OTT Olivier, HOCH Georges

Elus absents: titulaires : Mme HASENFRATZ Rachel, M. SUSS Charles

Suppléants : Mmes SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline, MM WEGMANN Alain, FISCHER Alain, WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, NIEDERER Gérard

Secrétaire de séance : Charles SCHLOSSER.

Réf : 086.2019
Vote : A La majorité
Pour : 28
Contre : 1
Abstentions : 3
Mention exécutoire : Oui

086.2019 : Développement touristique : dissolution de l'office de tourisme intercommunal « Sauer-Pechelbronn » et conventionnement 2020-2022 avec l'office de tourisme intercommunautaire « L'Alsace Verte ».

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°041.2017 en date du 03.07.2017 : « Développement touristique : engagement d'une démarche de rapprochement des offices de tourisme du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn, de l'Outre-Forêt »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°094.2017 en date du 18.12.2017 : « Regroupement des offices de tourisme intercommunaux : validation du projet et de la convention fixant les modalités de mise en œuvre »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°003.2019 en date du 08.04.2019: « Regroupement des offices de tourisme intercommunaux : avenant à la convention fixant les modalités de mise en œuvre »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°034.2019 en date du 24.06.2019 : « Coopération intercommunautaire : création d'un office de tourisme « Alsace Verte » sous forme d'un EPIC regroupant 4 EPCI et nomination des délégués de la CCSP »,

Vu les statuts de l'office de tourisme intercommunautaire « L'Alsace Verte »,

Considérant que la création de cet Office Intercommunautaire dénommé « L'Alsace Verte » est intervenue le 1er juillet 2019 pour une mise en œuvre opérationnelle au 1er janvier 2020, sous la forme juridique d'un EPIC,

Considérant le comité de direction de cet EPIC,

Considérant que cet EPIC se voit confier la responsabilité de développer le tourisme sur les territoires des Communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt, et qu'il devra notamment :

- assurer la mission d'accueil et d'information,*
- assurer la promotion touristique du territoire concerné,*
- contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique sur le territoire concerné,*
- élaborer et mettre en œuvre la politique du tourisme sur le territoire concerné, les programmes de développement touristique,*
- favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles françaises et étrangères, en particulier, par la création de nouveaux produits, accroître les performances économiques de l'outil touristique,*
- apporter son concours à la réalisation d'événements destinés à renforcer la notoriété du territoire concerné ainsi qu'à l'animation permanente du territoire,*

Considérant que pour assurer sa mission d'accueil et d'information, l'OTI dispose actuellement de 5 bureaux d'information touristique (B.I.T.) (Niederbronn-les-Bains, Wissembourg, Hunspach, Lembach et Soultz-sous-Forêts), et que d'autres B.I.T. ou points d'informations touristiques pourront se développer sur le territoire par la suite,

Considérant que le financement des actions conduites par l'EPIC se fera notamment par le produit de la taxe de séjour collectée par chaque communauté de communes adhérente et reversée, et par une subvention d'exploitation votée par chaque conseil communautaire,

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens, prévoyant notamment le montant de subvention d'exploitation d'un montant de 465 368 € pour l'exercice 2020, répartie comme suit :

Communauté de communes	Montant de la subvention
Pays de Niederbronn-les-Bains	156 117,13 euros
Pays de Wissembourg	155 381,84 euros
Sauer – Pechelbronn	93 870,02 euros
Outre-Forêt	60 000,00 euros

Et que cette répartition s'appuie sur la prise en compte de la population intercommunale à 50%, le nombre d'agents des OTI à 35%, et du ratio taxe de séjour/lits touristiques à 15%, sauf pour la communauté de communes de l'Outre-Forêt pour laquelle la subvention est fixée forfaitairement à 60 000 € sur la base des prévisions budgétaires passées,

Considérant que cette subvention est complétée par un reversement de la taxe de séjour perçue, estimée comme suit :

Communauté de communes	Montant de la recette de taxe de séjour
Pays de Niederbronn-les-Bains	99 035,00 euros
Pays de Wissembourg	43 596,00 euros
Sauer – Pechelbronn	65 526,00 euros
Outre-Forêt	0 euros (taxe de séjour non instituée en 2019 – mise en œuvre au 01.01.2020 décidé par délibération le 18.09.2019)

Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbronn, définit en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, trois abstentions, décide :

- **De prendre acte de la dissolution de l'office de tourisme intercommunal Sauer-Pechelbronn, et du reversement du solde financier excédentaire à la communauté de communes,**

- **D'approuver les missions de l'office de tourisme « L'Alsace Verte » telles que cités dans le projet de convention d'objectif et de moyens,**
- **De demander une révision du projet de convention d'objectifs et de moyens tel que proposée, entre les 4 communautés de communes à l'initiative du regroupement et l'Office de tourisme intercommunautaire « L'Alsace Verte », sur les points suivants :**
 - **Finances :**
 - **Redéfinition des critères de détermination des subventions d'exploitation à reverser par les communautés de communes membres à l'EPIC, afin de se placer dans la continuité des enveloppes budgétaires passées,**
 - **Application des critères de détermination des contributions des EPCI membres à l'ensemble de ces derniers dès 2020,**
 - **Tendre vers une harmonisation des tarifs et modes de gestion de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de l'OTI « L'Alsace Verte »,**
 - **Fixation d'un montant de contribution intégrant la taxe de séjour, cette dernière venant ensuite en déduction, au réel, de la subvention d'exploitation à verser, et obligeant les EPCI membres à garantir la performance de la gestion financière et du recouvrement de la taxe de séjour,**
 - **Valorisation des charges de gestion de ladite taxe de séjour, en vue de mutualiser les compétences, modes opératoires et outils de gestion (frais de poste, logiciel de suivi et gestion de la taxe de séjour), ces frais venant indirectement augmenter la contribution des EPCI membres à l'EPIC,**
 - **Ressources humaines :**
 - **Dans l'attente de la mise en œuvre du projet touristique du territoire matérialisé par une charte touristique permettant d'appréhender de manière prospective les politiques publiques en la matière, se placer dans la continuité des moyens et actions jusqu'alors engagés et limiter les embauches de personnel,**
- **De décider le versement d'une contribution financière afin de ne pas mettre en difficulté le fonctionnement de l'EPIC, et d'autoriser le président à signer une convention provisoire le permettant, dans l'attente de la validation de la convention d'objectifs et de moyens définitive, dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue en 2019 arrondie à 110 000 € (taxe de séjour comprise),**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 17/12/2019

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 19/12/2019